

ICS: 91.080.01 ; 93.020

Norme belge

NBN EN 1997-1 ANB

1e éd., janvier 2014

Indice de classement: B 03

Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales - Annexe nationale

Eurocode 7 : Geotechnisch ontwerp - Deel 1 : Algemene regels - Nationale bijlage

Eurocode 7 : Geotechnical design - Part 1 : General rules - National annex

Autorisation de publication: 25 octobre 2013

Remplace NBN ENV 1997-1 (1995).



Bureau de Normalisation - rue Joseph II 40 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

ICS: 91.080.01 ; 93.020

Belgische norm

NBN EN 1997-1 ANB

1e uitg., januari 2014

Normklasse: B 03

**Eurocode 7 : Geotechnisch ontwerp - Deel 1 : Algemene regels -
Nationale bijlage**

Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales - Annexe nationale

Eurocode 7 : Geotechnical design - Part 1 : General rules - National annex

Toelating tot publicatie: 25 oktober 2013

Vervangt NBN ENV 1997-1 (1995).

Avant-propos national à la NBN EN 1997-1:2005

1. La norme NBN EN 1997-1:2005 « Eurocode 7 - Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales » comprend l'annexe nationale NBN EN 1997-1 ANB:2013 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication de l'homologation de la norme au Moniteur Belge les normes suivantes :

- NBN ENV 1997-1:1995 « Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales ».

Cette version de l'Annexe Nationale tient compte du corrigendum EN 1997-1:2005/AC:2009.

2. La version de langue française de l'EN 1997-1 a été rédigée en France par l'AFNOR. En conséquence, on y rencontre certaines expressions d'usage moins courant en Belgique. Une liste de termes équivalents est donnée ci-après :

Terme de l'EN 1997-1	Terme équivalent en Belgique
-	-

INTRODUCTION À L'ANNEXE NATIONALE

1. La présente norme NBN EN 1997-1 ANB:2013 est l'"Annexe nationale - Nationale bijlage" (ANB) définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1997-1:2005.
2. Cette ANB a été préparée par la Commission E25007 « Eurocode 7 » du NBN.
3. Cette ANB fournit les éléments suivants :
 - la présente introduction qui précise la procédure d'implémentation de l'EN 1997-1:2005 ;
 - les "paramètres déterminés nationalement" (en Anglais NDP) pour les clauses de l'EN 1997-1:2005 pour lesquelles sont prévus des choix nationaux et des compléments nationaux non contradictoires ;
 - les conditions d'emploi des éléments informatifs de la NBN EN 1997-1:2005, en particulier les Annexes informatives B à J.
4. Cette ANB remplit une double fonction auprès du NBN :
 - d'une part, au plan européen, conformément aux règles du CEN, comme annexe à **caractère informatif** à la partie 1 de l'Eurocode 7, publiée par le NBN comme norme NBN EN 1997-1:2005 ;
 - d'autre part, au plan belge, comme norme nationale distincte NBN EN 1997-1 ANB:2013, ce qui donne à son contenu - notamment aux paramètres déterminés nationalement - un **caractère normatif** pour la Belgique.
5. L'utilisation de la NBN EN 1997-1:2005 pour les ouvrages est prévue en l'associant avec l'ensemble des Eurocodes (normes NBN EN 1990 à NBN EN 1999), avec leur ANB.
En attendant la publication complète de ces EN, chaque projet individuel définira, lorsqu'il y a lieu, les prescriptions manquantes.
Si l'EN existe sans son ANB correspondante, chaque projet individuel définira les conditions d'application spécifiques (en particulier les valeurs des paramètres déterminés nationalement).
6. Paramètres déterminés nationalement (NDP) non fixés par l'ANB (choix laissé au projet individuel), ainsi que certaines autres hypothèses de calcul qui ne sont pas des NDP :

Numéro de paragraphe	Description
-	«Tous les NDP sont fixés par la présente ANB».